



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 ;
2. Affectation des résultats 2024 ;
3. Attribution des subventions 2025 versées aux associations à caractère social ;
4. Approbation du budget 2025.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-213104813-20250408-001_2025-BF

Bergerault

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 8 avril 2025 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 3 avril 2025, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

Séance du 8 avril 2025	Présents : Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Michel JUNQUA – Juliette PARIS - Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE
Acte n° 001-2025 / 7.1	Procuration(s) : Claudine GRI à Juliette PARIS – Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE
Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 6 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025	N'a pas pris part au vote : François VIVES, Président Secrétaire : Isabelle BANACHE
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 005-2022 du 31 mars 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget du CCAS de la commune pour l'exercice 2024 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les annexes au Compte Financier Unique jointes à la présente délibération, sous la Présidence de Isabelle ROQUEBERT, Vice-présidente, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Président,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget du CCAS de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2024,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

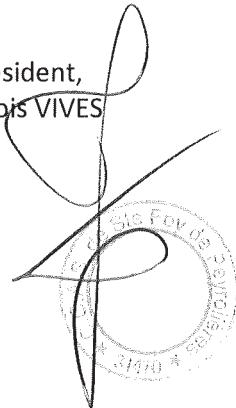
VOTE	Pour :	8 (6+2)
	Contre :	0
	Abstention :	0

N'a pas pris part au vote	1	Monsieur François VIVES, Président
---------------------------	---	------------------------------------

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
François VIVES





CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

Berges
Le Haut

ID : 031-213104813-20250408-001_2025-BF

COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CFU 2024

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion du trésor public

Lors de la séance du 31/03/2022, le conseil d'administration a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, à compter du 1^{er} Janvier 2023 en avance d'une année sur l'obligation annoncée pour le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la collectivité nommée CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Elle sera disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Sa note de présentation est disponible sur le site internet de la commune.

Le **compte financier unique** rapporte la réalisation des actions budgétaires durant l'année 2024. Il est émis par le logiciel de comptabilité de la mairie puis validé par la DGFIP.

Pour rappel, le budget primitif 2024 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant les actions sociales à destination des publics vulnérables et des personnes âgées ;
- de développer le lien social et de favoriser la mixité intergénérationnelle à travers des actions fédératrices ;
- de renforcer le soutien aux associations à caractère social qu'elles soient nationales ou locales ;
- de prévoir des crédits budgétaires permettant d'octroyer des prêts sous conditions aux personnes en précarité sociale.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité nommée CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'action sociale.

Les dépenses de fonctionnement assurent les principales missions du CCAS.

Les charges à caractère général ont permis :

- l'organisation d'un repas de fin d'année à destination des aînés et la fourniture d'un colis à ceux qui ne peuvent se déplacer à cette occasion,
- l'organisation d'une représentation théâtrale gratuite pour les enfants ne partant pas en vacances au cours de l'été,
- la galette intergénérationnelle offerte aux résidents de l'EHPAD et aux enfants des écoles de la commune,
- l'organisation d'une formation aux gestes de premier secours...

Les charges de personnel ont permis :

- la rémunération des intervenants qui ont animé le repas de fin d'année.

Autres charges de dépenses courantes :

- Le versement de subventions aux associations à caractère social nationales ou locales.

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2024 représentaient 34 188,15€.

Le réalisé 2024 est de : 20 454,31€

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2024 provenaient de l'abondement de 5000€ versé depuis le budget communal, des recettes liées aux activités sociales pour 500€ ainsi qu'un report du résultat d'exploitation de 28 688,15€ soit un total de : 34 188,15€

Le réalisé 2024 est de : 6 016,06€

Le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement s'élève donc pour 2024 à : -14 438,25€

b) Les principales dépenses et recettes de la section**La section de fonctionnement : le budgétisé et le réalisé 2024**

Dépenses	BP2024	CFU2024	Recettes	BP 2024	CFU 2024
Ch011 Charges à caractère général	18 713,15€	15 332,74€	Ch002 Résultat reporté	28 688,15€	0€
Ch012 Charges de personnel	1 175€	510,06€	Ch013 Atténuation de charges	0€	100€
Ch65 Autres charges de dépenses	14 300€	4 611,51€	Ch70 Produits des services	500€	406€
			Ch74 Dotations et participations	5000€	5000€
			Ch77 Produits spécifiques	0€	510,06€
Total dépenses	34 188,15€	20 454,31€	Total recettes	34 188,15€	6 016,06€
				Résultat exercice 2024	-14 438,25€
				Résultat de l'exercice cumulé	28 688,15
				Excédent de fonctionnement reporté	14 249,90€

Constat sur le réalisé 2024 :

Constat sur les charges et produits réels :

Les dépenses réalisées sont de 20 454,31€ pour un budgétisé de 34 188,15€ soit un écart entre la prévision et le réalisé de 13 733,84€. Du fait du mandatement sur la seule année 2024 des colis achetés en 2023 et en 2024, le réalisé du chapitre 011 a été supérieur de 4 831,20€ par rapport à ce qu'il aurait dû être. De même, du fait du mandatement sur la seule année 2024 de deux subventions à une même association, le réalisé du chapitre 65 a été supérieur de 200€ par rapport à ce qu'il aurait dû être.

Les recettes réalisées sont de 6 016,06€ pour un budgétisé de 34 188,15€ prenant en compte l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 de 28 688,15€. La diminution momentanée de la participation communale sur les budgets 2024 et 2025 participe à diminuer l'excédent des recettes du CCAS

Pour l'exercice en cours, **le résultat du fonctionnement** est de $28 688,15 - 14 438,25 = 14 249,90€$

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet d'accorder des prêts aux personnes en difficulté. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux éventuels prêts à accorder à certains bénéficiaires qui doivent faire face à des accidents de la vie courante. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2024	CFU 2024	Recettes	BP 2024	CFU 2024
Ch27 Autres immobilisations financières	4 000,02€	0€	Ch001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,02€	0€
			Ch27 Autres immobilisations financières	4 000€	0€
Total général	4 000,02€	0€	Total général	4 000,02€	0€

- **La particularité de 2024 :** Malgré les crédits prévus au BP 2024, aucun prêt n'a été octroyé par le CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-213104813-20250408-002_2025-BF

Berger Default

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 8 avril 2025 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 3 avril 2025, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

Séance du 8 avril 2025	Présents : François VIVES - Isabelle BANACHE - Ghislaine COLOMBIES - Michel JUNQUA - Juliette PARIS - Isabelle ROQUEBERT - Marie Noelle VISE
Acte n° 002-2025 / 7.1	Procuration(s) : Claudine GRI à Juliette PARIS - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE
Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 9 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025	Secrétaire : Isabelle BANACHE
Objet :	FINANCES LOCALES AFFECTATION DES RESULTATS 2024

- Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du CCAS,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 14 249,92 €

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter au budget primitif 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Investissement (cpt 001) :	0,02 €
- Fonctionnement (cpt 002) :	14 249,90 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

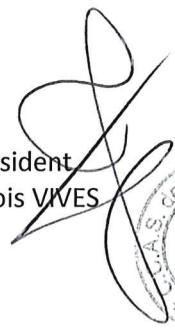
- Investissement (cpt 001) :	0,02 €
- Fonctionnement (cpt 002) :	14 249,90 €

VOTE	Pour	9 (7+2)
	Contre	0
	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président
François VIVES






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-213104813-20250408-003_2025-BF

Berger
Doré

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 8 avril 2025 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 3 avril 2025, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p>Séance du 8 avril 2025</p> <p>Acte n° 003-2024 / 7.5</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 9 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Michel JUNQUA – Juliette PARIS - Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procuration(s) : Claudine GRI à Juliette PARIS – Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE</p> <p>Secrétaire : Isabelle BANACHE</p>
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION DES SUBVENTIONS 2025 VERSEES AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL</p>

Avant le vote du budget 2025, Monsieur le président souhaite présenter aux membres du Conseil d'Administration le détail des subventions qui peuvent être versées par le CCAS aux associations à caractère social.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la part des collectivités.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du Conseil d'Administration ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le président donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées à l'article 65748 du budget du CCAS 2025, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Associations	Proposition	Vote	Commentaire
Resto du cœur	700	700	
Croix rouge Française	700	700	
Du côté des femmes	500	500	
Total subventions de fonctionnement aux associations 2025	1 900	1900	

Monsieur le président demande au conseil d'administration d'approver le *versement des subventions aux associations à caractère social tel que défini ci-dessus.*

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE** :

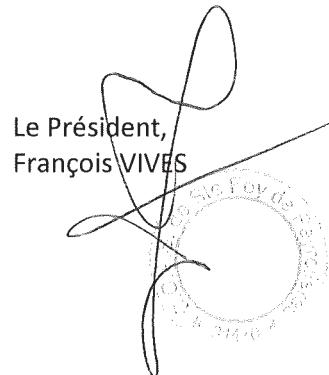
- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions aux associations à caractère social tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2025 du CCAS, article 65748, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le président ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

VOTE	Pour :	9 (7+2)
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-213104813-20250408-004_2025-BF

Berger Default

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 8 avril 2025 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 3 avril 2025, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

Séance du 8 avril 2025	Présents : François VIVES - Isabelle BANACHE - Ghislaine COLOMBIES - Michel JUNQUA - Juliette PARIS - Isabelle ROQUEBERT - Marie Noelle VISE
Acte n° 004-2025 / 7.1	Procuration(s) : Claudine GRI à Juliette PARIS - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE
Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 9 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025	Secrétaire : Isabelle BANACHE
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU BUDGET 2025

Monsieur le Président donne lecture des propositions du budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce budget se présente comme suit :

BUDGET CCAS		
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	20 850 €	4 000,02 €
Recettes	20 850 €	4 000,02€

Oui l'exposé de Monsieur le Président, Le Conseil d'administration,

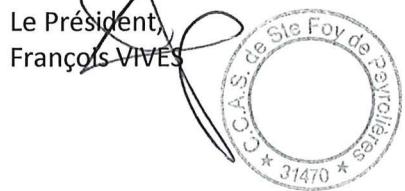
- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,
- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

VOTE	Pour	9 (7+2)
	Contre	0
	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
François VIVES





CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

Béziers
Le Hérault

ID : 031-213104813-20250408-004_2025-BF

COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de la séance du 31/03/2022, le conseil d'administration a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, à compter du 1^{er} Janvier 2023 en avance d'une année sur l'obligation annoncée pour le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la collectivité nommée CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Elle sera disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 8 avril 2025 par le conseil d'administration du CCAS. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité nommée CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'action sociale.

Les recettes de fonctionnement proviennent de l'abondement de 5000€ versé depuis le budget communal et de quelques recettes liées aux activités sociales pour 1600,10€ ainsi qu'un résultat d'exploitation reporté de 14 249,90€. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 20 850€.

Les dépenses de fonctionnement assurent les principales activités du CCAS ainsi que 1900€ de subventions versées à des associations d'aide sociale à l'échelle nationale et locale (section IV B8 page37 du BP2025). Il prévoit également 580€ pour la rémunération d'un intervenant.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2025 représentent 20 850€ pour un budget à l'équilibre.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Ch11 Charges à caractère général	15 295€	Résultat reporté	14 249,90€
Ch12 Charges de personnel	580€	Ch70 Produits des services	1 600,10€
Ch65 Autres charges de dépenses courantes	4 975€	Ch74 Dotations et participations	5 000€
Total général	20 850€	Total général	20 850€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet d'accorder des prêts aux personnes en difficulté. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux éventuels prêts à accorder à certains bénéficiaires qui doivent faire face à des accidents de la vie courante. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'exécution reporté	0,02€
Ch27 Autres immobilisations financières	4 000,02€	Ch27 Autres immobilisations financières	4 000€
Total général	4 000,02€	Total général	4 000,02€